DEPARTEMENT de HAUTE LOIRE (43)

COMMUNE de CHASPUZAC

Révision du PLAN LOCAL D'URBANISME

5.i

Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de le Puy-Loudes

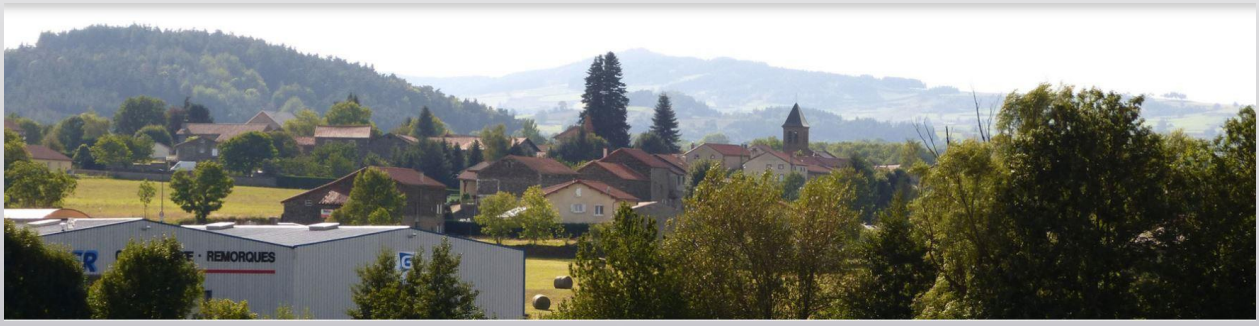

APPROBATION par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2024

REVISIONS et MODIFICATIONS

-……

- ……

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : realitesetdescoeur@realites-be.fr

RÉALITÉS & DESCOEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE N° D2B1/2006- 255

Portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Le Puy - Loudes

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 571-11 et L 571-13 ;

Vu le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 modifié définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAI-B1/2005/392 du 20 octobre 2005 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition au bruit pour l'aéroport Le Puy – Loudes ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit ;

Vu les avis réputés favorables des communes de Loudes et de Chaspuzac et l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;

Vu les observations recueillies durant l'enquête publique ainsi que le rapport du commissaire enquêteur en date du 11 avril 2006 ;

Considérant qu'il convient, dans les conditions fixées par la loi, de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan d'exposition au bruit prenant en compte les nouvelles dispositions fixées par le décret du 26 avril 2002, introduisant notamment un nouvel indice (L_{den}) et fixant la valeur limite de la zone D, lorsqu'elle existe ;

1/2

Considérant que le choix des indices L_{den} 65 pour la limite de la zone B et 57 pour la limite de la zone C permet, sur la base des hypothèses réalistes de trafic et de procédures aériennes, de maîtriser l'accroissement de la population dans les secteurs potentiellement exposés au bruit, tout en préservant des perspectives de développement pour les communes concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute – Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Le Puy - Loudes annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Les communes concernées sont CHASPUZAC et LOUDES.

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition au bruit est composé :

- d'un rapport de présentation
- d'une carte à l'échelle 1/25000ème

ARTICLE 4 : Les indices L_{den} définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 65 et 57. Il est rappelé que la valeur de l'indice retenu pour définir la zone A est de 70.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute - Loire.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes de Chaspuzac et de Loudes, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et à la préfecture.

Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans ce département et affichée dans les mairies et établissement public de coopération intercommunale visés ci-dessus.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur de l'aviation civile Centre-Est, le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Loire, les maires des communes de Chaspuzac et de Loudes, ainsi que le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 MAI 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE D2-B1-1

Philippe JAUMOUILLIÉ

2/2